

COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À
LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME AU TITRE DE L'ARTICLE
L 123-13 DU CODE DE L'URBANISME

RÉVISION "ALLÉGÉE" N°2

➤ MODIFICATION DU ZONAGE APPLICABLE AU SECTEUR DU
MAS

Sommaire

TABLE DES ILLUSTRATIONS :

- Situation de Limoges Métropole et de la Commune dans le département - page 4
- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération de Limoges dans le département - page 5
- Périmètre du SCOT - page 6
- Zonage du PLU avec localisation du secteur concerné par la révision "allégée" n°2 - page 8
- Zonage du PLU - Secteur du Mas - page 10
- Photo aérienne du site concerné au sein de la commune - page 10

TABLE DES ANNEXES :

- Annexe 1 : Les domaines d'action de Limoges Métropole
- Annexe 2 : Zonage général du PLU
- Annexe 3 : Délibération n°107/2013
- Annexe 4 : Cartographie des équipements publics
- Annexe 5 : Site inscrit de la Mazelle
- Annexe 6 : Cartographie des sites Natura 2000
- Annexe 7 : Cartographies de la Trame Verte et bleue de Limoges Métropole

1. INTRODUCTION

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les Plans Locaux d'Urbanisme est réglementée par les articles R 121-14 et suivants du code de l'urbanisme.

Les révisions des Plans Locaux d'Urbanisme dites "allégées" au titre de l'article L 123-13 II sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

Dans le cas présent, cet examen préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale concerne la révision dite "allégée" du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Palais-sur-Vienne prescrite par délibération n°107/2013 du Conseil Municipal du Palais-sur-Vienne du 12 décembre 2013, ayant pour but la modification du zonage applicable au secteur du Mas.

Cette modification du zonage se faisant dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, une révision globale du document d'urbanisme n'est pas requise en l'état, bien qu'ayant été prescrite en octobre 2013 pour mettre en compatibilité le PLU avec les lois dites du Grenelle de l'environnement.

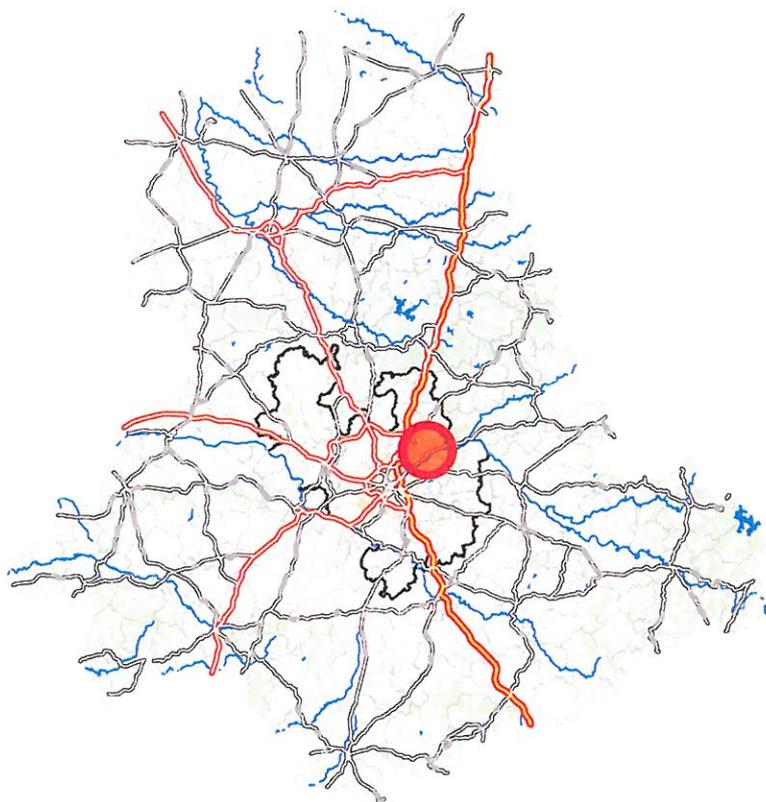
Cette autre procédure fera l'objet d'une demande propre d'examen au cas par cas.

La révision dite "allégée" permettra de modifier le zonage sur le secteur concerné sans attendre la fin de la procédure de révision globale du document.

2. LA COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE

La Commune du Palais-sur-Vienne d'une population de 6 152 habitants pour une superficie de 1 050 hectares est située au nord-est de l'agglomération de Limoges, et en constitue la plus petite commune en terme de superficie.

Sa petite taille, sa proximité immédiate avec Limoges, la ville centre, son relief accidenté ponctué de talwegs dont les ruisseaux se jettent dans la Vienne et marqué par la voie ferrée Paris-Toulouse la traversant, en font une commune où la pression foncière est significative.



Source : Limoges Métropole

En effet, au cours des années 2000, la Commune a connu un nouvel essor de l'urbanisation et un grand nombre de programmes de constructions sont venus rejoindre les lotissements construits jusque dans les années 1970.

La majorité des nouveaux palasiens travaillant à Limoges, la Commune doit faire face à leurs besoins et se trouve par conséquent dotée de trois groupes scolaires ainsi que de nombreux équipements sportifs, bien intégrés au patrimoine naturel très présent sur le territoire communal, longeant la Vienne et pourvu d'une grande forêt en partie communale, la forêt d'Anguernaud.

La Commune du Palais-sur-Vienne se caractérise également par son héritage ouvrier important et de nombreuses friches industrielles émaillent le territoire communal.

Quelques industries ou entreprises tertiaires se sont également implantées sur les deux secteurs d'activités principaux : Maison Rouge au sud de la commune, proche des usines Renault et la zone du Chatenet, proche de Beaubreuil et de la technopole d'Ester.

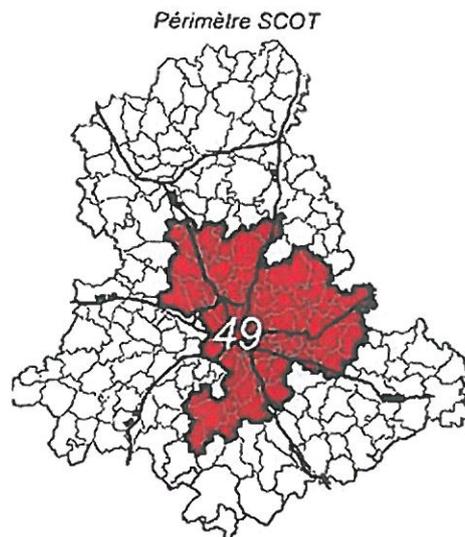
La Commune est membre de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole à laquelle elle a transféré certaines de ses compétences (voir annexe 1).

L'exercice d'un certain nombre d'entre elles, notamment Habitat, Politique de la Ville, Développement économique, Transports, Déplacements, a une influence directe sur le PLU.

En effet, le Programme Local de l'habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) sont des documents avec lesquels le PLU doit être compatible.

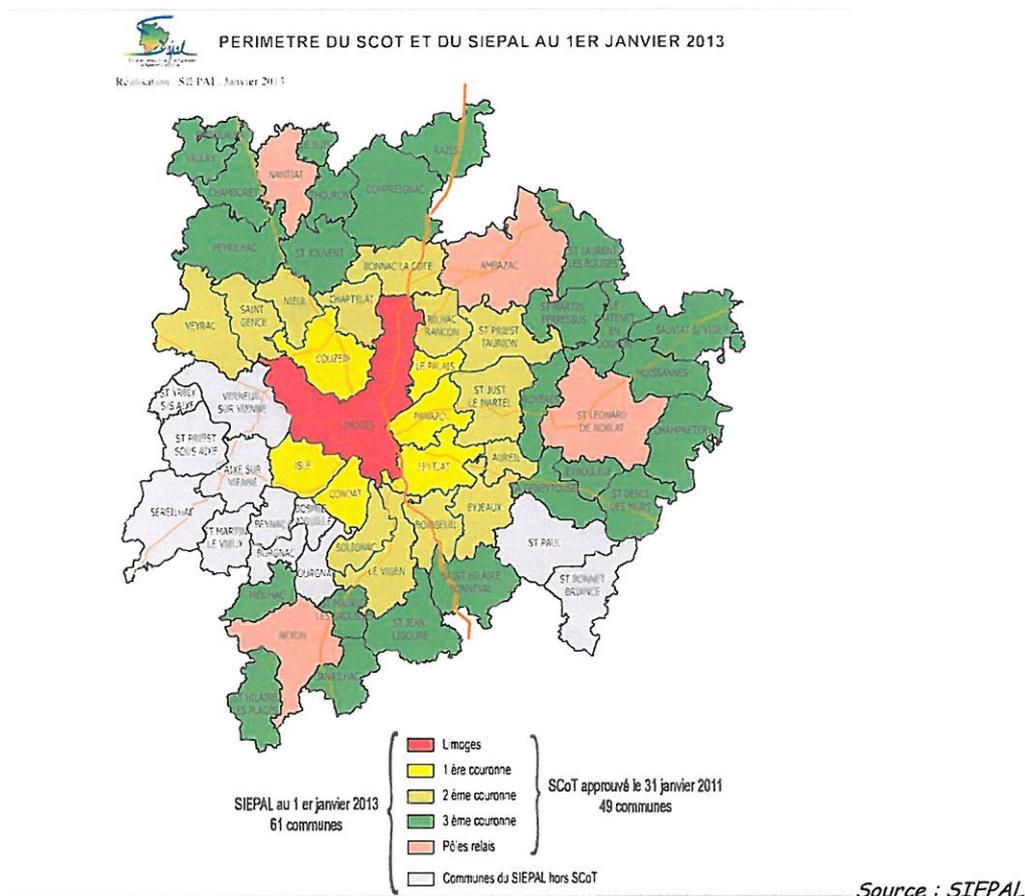
Toutefois, il convient de noter que la révision au titre de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme objet du présent document n'a pas d'influence sur la compatibilité du PLU avec ces documents de norme supérieure.

La Commune fait également partie du périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération de Limoges, couvrant 49 communes du département :



Source : SIEPAL

La Commune du Palais-sur-Vienne occupe une place centrale au sein du SCOT, caractérisée par sa position en première couronne de l'agglomération :



3. LE PLU

Approuvé le 22 septembre 2003, le PLU de la Commune du Palais-sur-Vienne est venu se substituer au Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 20 juin 1991.

Premier PLU à être approuvé dans le département de la Haute-Vienne après la loi SRU de décembre 2000, le PLU, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe des objectifs dans différents domaines :

- Circulation et transports, concernant notamment la route départementale 29, traversant la commune dans toute sa longueur,
- Développement des activités économiques, avec notamment la poursuite du développement d'Ester sur la Commune,
- Préservation des espaces verts structurants, notamment la Vallée de la Vienne et la forêt d'Anguernaud et plus largement, protection des richesses communales,
- Limitation de l'étalement urbain par le resserrement de l'urbanisation autour de grands pôles,
- Renforcement de la mixité sociale et de la mixité des fonctions urbaines en favorisant notamment l'implantation de logements sociaux en différents endroits du territoire communal.

Dans le respect de ces orientations, le PLU définit un zonage (annexe 2) et un règlement permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Afin de permettre le développement du territoire communal, le PLU a évolué depuis sa création, au gré de diverses procédures :

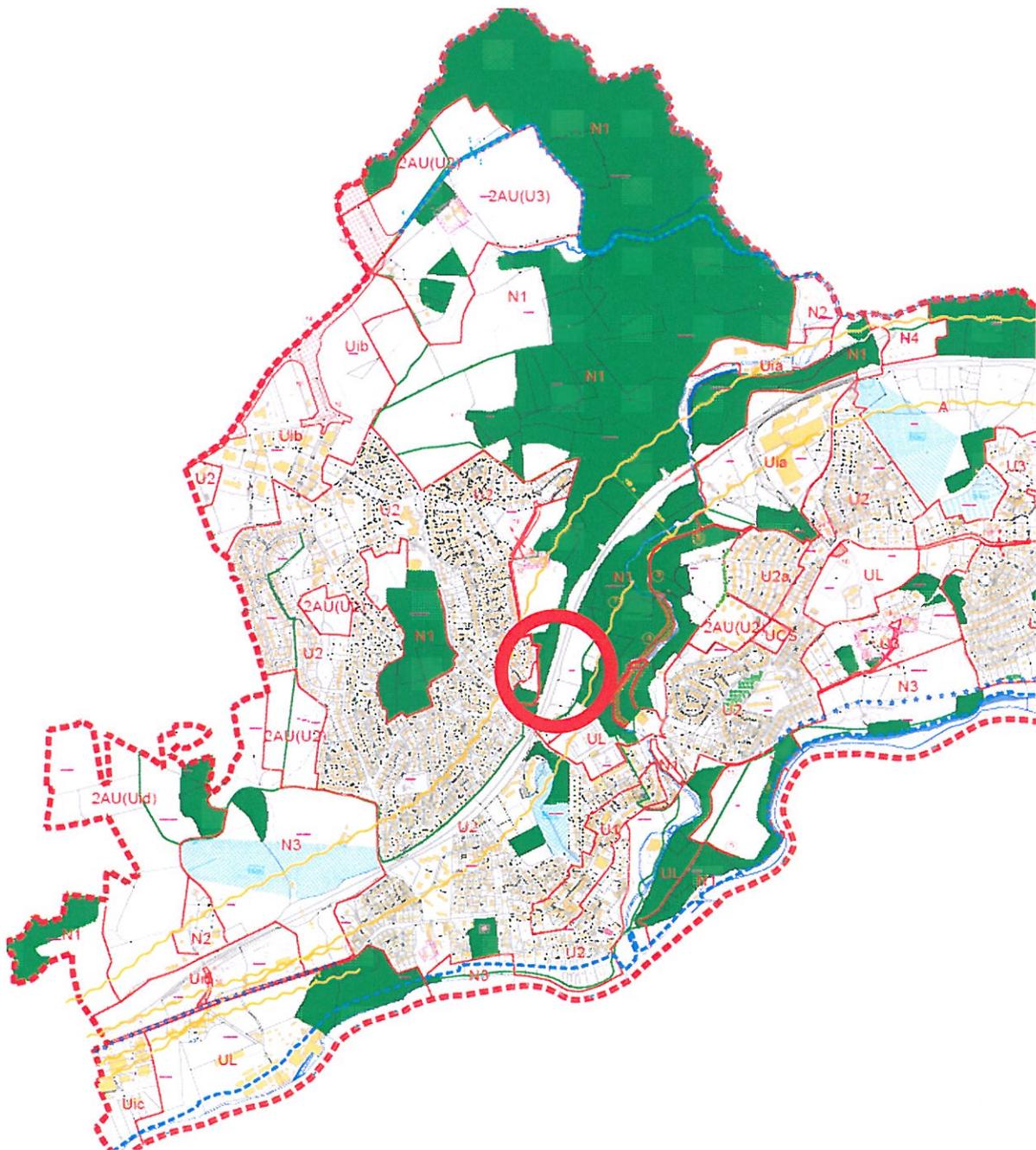
Type de procédure	Date d'approbation	Principales évolutions
Modification	29 août 2006	Détermination du zonage sur le secteur d'Anguernaud, évolutions des emplacements réservés, clarification des règlements
Modification	15 octobre 2007	Assouplissement de l'article 11 (aspect extérieur)
Modification simplifiée	02 avril 2010	Assouplissement du Coefficient d'Occupation des Sols sous conditions en zone U3
Révision simplifiée	15 décembre 2010	Détermination du zonage du Plateau de Giry, création de zones U2a et U3a, création d'une zone UCS, évolutions des emplacements réservés, clarification des règlements, intégration de la réforme du droit des sols de 2007
Modification	05 juillet 2012	Reprise d'éléments de la révision simplifiée précédente annulés par le Tribunal Administratif, modifications des règlements des zones N4 et U1, transformation de zones AU en U suite à leur urbanisation, intégration de la réforme du droit des sols de 2012

Par ailleurs, diverses mises à jour ont également eu lieu, portant principalement sur les Servitudes d'Utilité Publique et notamment la création des périmètres de protection de la prise d'eau potable en Vienne ou encore sur la mise en compatibilité du document avec la Voie de Liaison Nord, voie nouvelle créée au nord de la commune par Limoges Métropole.

4. LA REVISION "ALLEGEE" N°2 : Présentation et impacts

Situation et zonage existant

Dans le respect des orientations générales décrites précédemment, la révision n°2 au titre de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, objet du présent document, prescrite par la délibération n°107/2013 du 12 décembre 2013 (annexe 3), a pour but de permettre la construction d'un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) au lieu-dit Le Mas, actuellement situé en zone naturelle du PLU (N1) du fait de l'existence jusqu'en 2009 d'une exploitation agricole.



Source : PLU

Au décès du propriétaire, la Commune a racheté les parcelles agricoles et boisées constituant la propriété.

En effet, la position centrale de ces terrains et leur proximité immédiate avec les équipements publics communaux du centre-bourg, constitués de la mairie, la salle des fêtes, les écoles et les terrains de sport, en faisaient une réserve foncière indispensable (cf. annexe 4).

Le projet

Au cours des années passées, la nécessité de la réhabilitation de l'EHPAD existant, situé impasse Puy-Martin, s'est imposée au regard des exigences de sécurité pour les résidents.

En effet, le bâtiment accueillant 80 lits environ a reçu en mars 2012 un avis défavorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Limoges pour les établissements recevant du public.

Des travaux d'urgence ont été entrepris et le Conseil Général a décidé de construire un nouvel EHPAD plutôt que de procéder à la réhabilitation du bâtiment existant, trop coûteuse.

Ainsi, l'Agence Régionale de Santé a autorisé l'extension de la capacité de l'établissement par arrêté en date du 08 juillet 2013, portant la capacité du nouvel EHPAD à 136 lits.

La Commune a donc proposé au Conseil Général de mettre à sa disposition le foncier situé sur le secteur du Mas, idéalement placé pour accueillir un bâtiment hospitalier de ce type de par sa centralité et sa proximité avec les équipements publics (annexe 4).

Pour le moment, le devenir du bâtiment existant appartenant à l'EHPAD n'est pas connu.

La révision

Afin de donner suite au projet, il est donc nécessaire de faire évoluer le zonage du PLU, classant la zone en N1, définie par le règlement du PLU comme une zone "naturelle et forestière de protection des sites, des paysages et de l'environnement" et dont l'article 1 est ainsi rédigé :

"ARTICLE 1 - Occupations et utilisations du sol interdites : Toute nouvelle construction à usage d'habitation, agricole, industriel, artisanal ou commercial et l'ouverture ou l'exploitation de carrières."

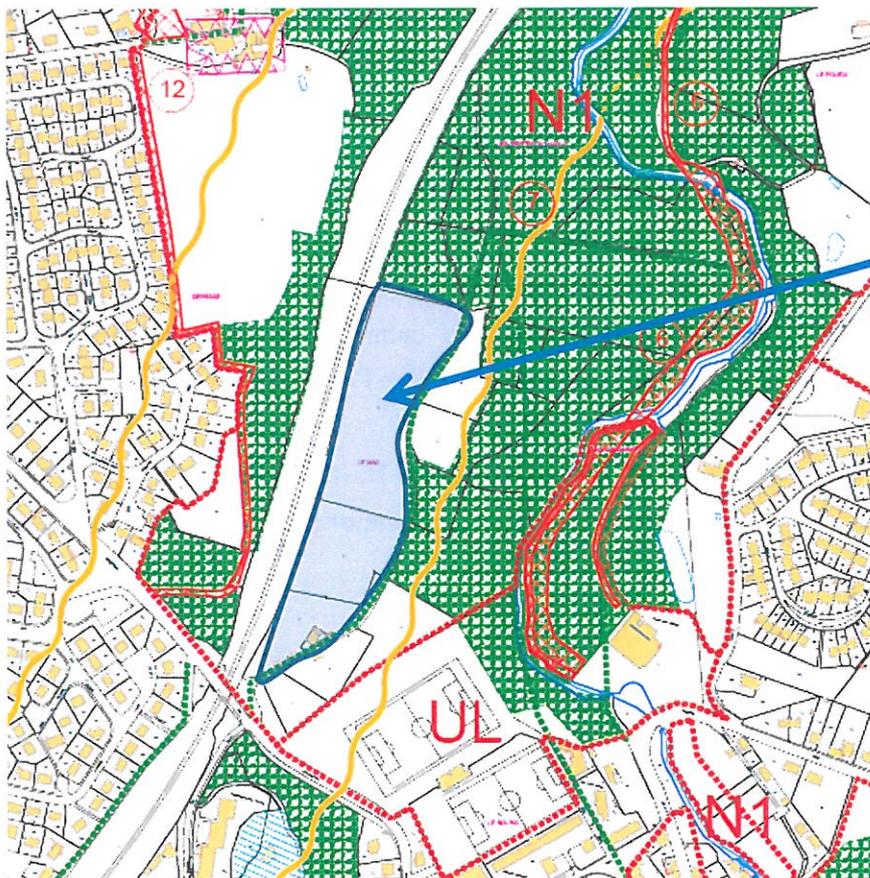
Impacts

Il est important de préciser, afin de prendre la mesure des impacts environnementaux de ce projet de classement, que le positionnement de ces terrains, en marge des zones forestières constituant la forêt d'Anguernaud, au plus près du centre bourg et au centre de la trame urbaine, minimise les impacts sur les secteurs ou les éléments naturels sensibles.



Source : Limoges Métropole

De plus, les parcelles, dont le classement pourrait évoluer vers un élargissement des possibilités à construire, seront exclusivement les parcelles non boisées, constituées de prairies fauchées, situées à l'ouest du chemin rural traversant le secteur du Mas, conformément au plan ci-dessous.



Source : PLU

La conservation des parcelles boisées en Espace Boisé Classé en empêchant leur modification conformément au code de l'Urbanisme et la maîtrise foncière communale des terrains, permet l'adéquation avec le classement en corridors écologiques au titre des milieux boisés dans le Schéma Trame verte et Bleue de Limoges Métropole.

Les parcelles concernées par le classement en zone constructible ne sont quant à elles pas incluses dans les corridors écologiques définis au titre de ces milieux, ni au titre des milieux bocagers ou humides (Annexe 5).

Par ailleurs, aucun captage d'eau potable terrestre n'est présent sur la commune.

Le site est sensiblement éloigné, à 1,1 km à vol d'oiseau, du seul site inscrit présent sur la commune à savoir le site de la Mazelle, au nord de la Commune, comme le montre la carte en annexe 6.

Les sites naturels protégés au titre du réseau "Natura 2000" ne sont pas représentés sur la Commune du Palais-sur-Vienne (cf. annexe 7) et ne seront donc pas impactés par ce déclassement.

Les sites les plus proches sont ceux de la "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" et la "Vallée du Taurion et ses affluents" situés à respectivement environ 9.4 km et 11 km à vol d'oiseau de la parcelle concernée par la procédure, objet du présent dossier.

Donner la possibilité à l'EHPAD de s'implanter sur le secteur du Mas permettra de conforter les objectifs de lutte contre l'étalement urbain, en évitant le déplacement vers l'extérieur de la trame urbaine.

Le nouvel équipement viendra couturer une poche de développement urbain, à proximité de services publics et des transports en commun.

La proximité des zones urbaines facilitera le raccordement aux réseaux divers desservant la parcelle et limitant ainsi les nuisances et les surcoûts liés à la viabilisation éventuelle d'un terrain excentré.

A noter que le réseau d'assainissement est relié directement et gravitairement à la station d'épuration de Limoges Métropole sise route de Nexon sur la commune de Limoges.

En matière de nuisances, il convient de noter que la proximité du projet avec la voie ferrée n'est pas aggravée, l'EHPAD actuel en étant très proche lui aussi.

Par ailleurs, l'insertion de ce projet dans son environnement ferroviaire se fait en partenariat avec Réseau Ferré de France afin de concilier le passage de la future Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges (LGV) à proximité du projet.

En effet, sur ce tronçon, la LGV emprunte le tracé de la voie ferrée existante. Sa vitesse en entrée ou sortie de la gare des Bénédictins sera donc réduite et les équipements TGV, plus modernes et moins bruyants que les trains circulant actuellement sur la voie, n'engendreront pas de nuisances sonores plus importantes pour les résidents.

Enfin, des prescriptions en matière d'intégration paysagère des espaces de stationnement et des espaces libres seront prévues dans le futur règlement du PLU afin de concilier la confortation de la trame urbaine sur le secteur du Mas avec les exigences paysagères du secteur, proche de la forêt d'Anguernaud et surplombant le talweg du ruisseau du Palais.

5. CONCLUSION

L'ouverture à la construction d'une partie seulement du secteur du Mas, situé au cœur de la trame urbaine et limitrophe des équipements publics existants ne paraît pas de nature à produire des impacts majeurs sur l'environnement. La réalisation d'une évaluation environnementale, pour cette procédure considérée comme mineure au regard de l'ensemble du PLU en vigueur et de ses objectifs, ne paraît donc pas pertinente.

Il convient de rappeler, comme précisé en introduction, que la révision générale du PLU fera également l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale globale de l'impact du document révisé sur le territoire communal.

Les @gglofiches

Communauté
d'agglomération
Limoges Métropole



Les domaines d'action de Limoges Métropole

Aureil - Boisseuil - Bonnac-la-Côte - Condat-sur-Vienne - Eyjeaux - Feytiat - Isle - Le Palais-sur-Vienne - Le Vigen
Limoges - Panazol - Peyrilhac - Rilhac-Rancon - Saint-Gence - Saint-Just-le-Martel - Solignac - Veyrac

Lorsqu'une commune choisit d'adhérer à une communauté d'agglomération, elle lui délègue certaines compétences (parfois en partie seulement).

Le but est de mettre les moyens des communes membres en commun pour réaliser ces projets d'envergure.

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Certaines compétences sont obligatoirement exercées par la communauté d'agglomération, conformément à la loi...



LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

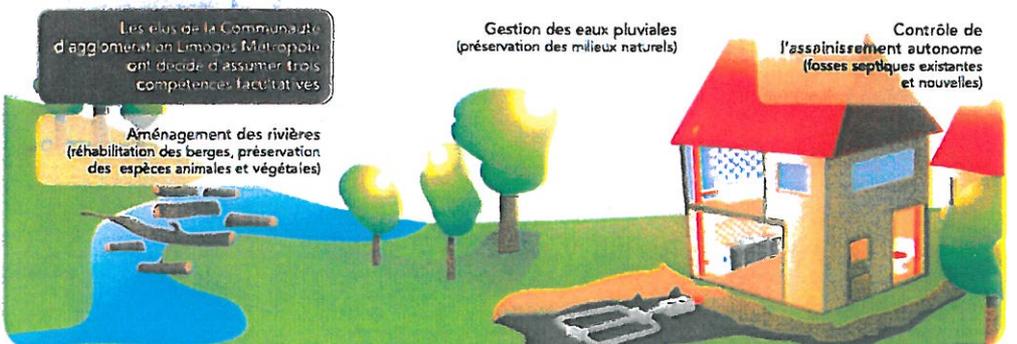
La Communauté d'agglomération a choisi 4 compétences optionnelles parmi une liste de 6 propositions prévues par la loi



LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

Enfin, la Communauté d'agglomération peut choisir d'assumer en plus d'autres compétences, dites facultatives (aucune obligation légale).

De ces choix découle la spécificité de chaque communauté d'agglomération.



RESTE DONC DE LA COMPÉTENCE DES COMMUNES

- état civil
- élections
- police municipale
- stationnement illicite

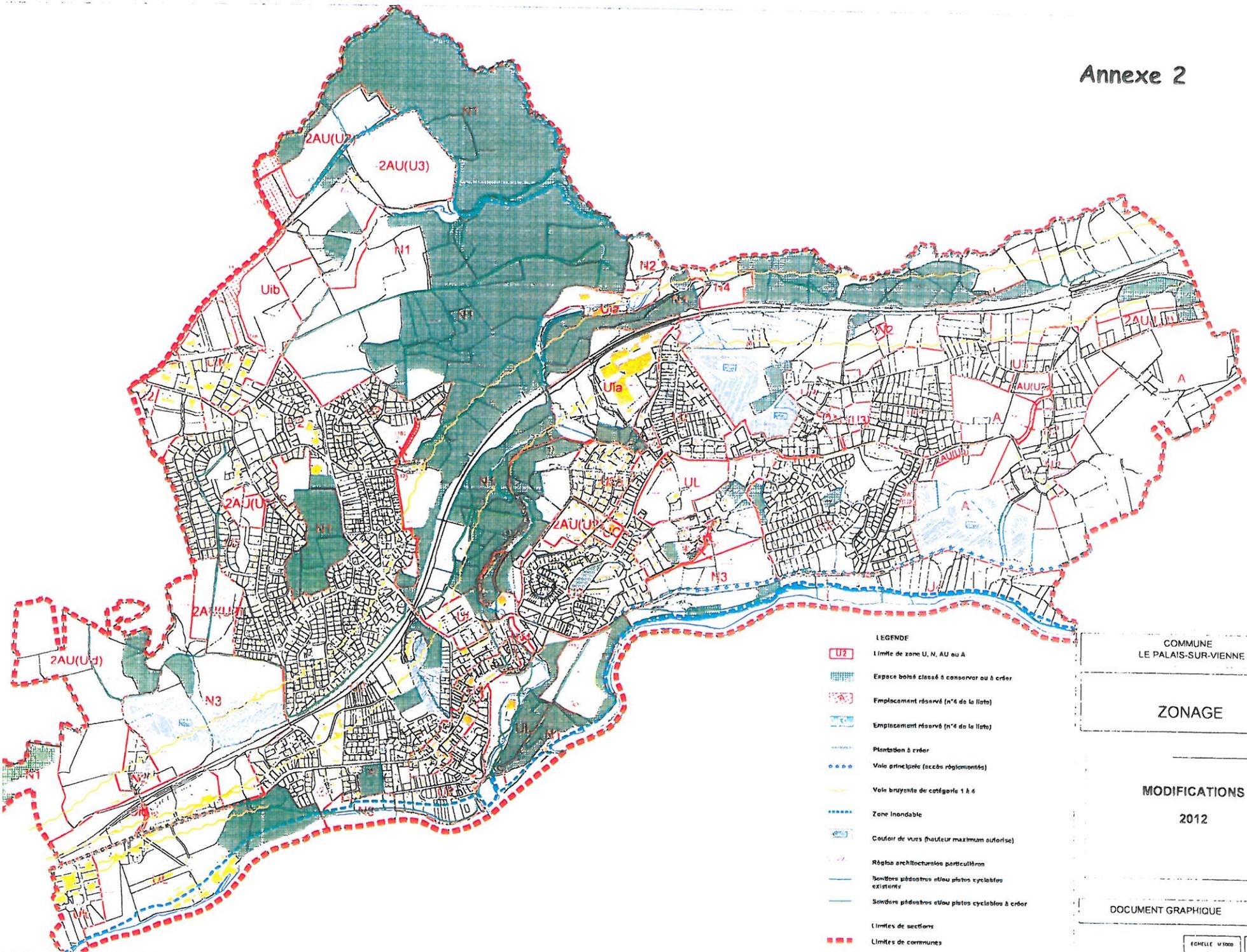
- circulation et stationnement
- construction, entretien, fonctionnement des écoles publiques
- urbanisme (plan local d'urbanisme, permis de construire...)
- opérations immobilières
- centre communal d'action sociale, garderies, crèches, foyers personnes âgées...
- actions sur le parc d'intérêt communal, création et réhabilitation de logements

- sociaux, réhabilitation du parc ancien
- contrat de ville, contrat local de sécurité
- bibliothèques, conservatoires municipaux, musées, piscines, équipements sportifs, théâtres, centres culturels, archives
- eau
- santé (vaccinations...)
- espaces verts
- sentiers de randonnée
- commerce et artisanat



Communauté d'agglomération
Limoges Métropole
64, avenue Georges Dumas
87031 Limoges cedex 1
tél : 05 55 45 79 19
www.agglo-limoges.fr

Annexe 2



- LEGENDE**
- U2 Limite de zone U, N, AU ou A
 - Espace boisé classé à conserver ou à créer
 - Emplacement réservé (n°4 de la liste)
 - Emplacement réservé (n°4 de la liste)
 - Plantation à créer
 - Voie principale (accès réglementés)
 - Voie bruyante de catégorie 1 à 4
 - Zone inondable
 - Couloir de vues (hauteur maximum autorisée)
 - Règles architecturales particulières
 - Sentiers piétons et/ou pistes cyclables existants
 - Sentiers piétons et/ou pistes cyclables à créer
 - Limites de sections
 - Limites de communes

COMMUNE
LE PALAIS-SUR-VIENNE

ZONAGE

**MODIFICATIONS
2012**

DOCUMENT GRAPHIQUE

A1

ECHELLE 1:1000
DATE JAN 2012

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DELIBERATION n°107/2013

portant sur la prescription d'une révision dite "allégée" du Plan Local d'Urbanisme (article L 123-13 du code de l'urbanisme) pour modification du zonage applicable au secteur du Mas – révision n°2

Le 12 décembre deux mille treize,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2013

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Nombre de Votants	26
Pour	26
Contre	/
Abstentions	/

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRE - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Corinne JUST - M. Guy NADEAU - Mme Annie BONNET - M. Martial BRUNIE - Mme Marie-Annick ATTAL - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Philippe ARRONDEAU - M. Alain BAISEZ - Mme Paule PEYRAT - M. Patrick DOBBELS - M. Yvan TRICART - Mme Carole SALESSE - M. Guénaël LOISEL

Représentés : M. Saïd FETTAHI par M. Patrick DOBBELS
 Mme Eliane PHILIPPON par Mme Isabelle BRIQUET
 Mme Mariana DUMITRU par Mme Christine DESMAISONS
 M. Christophe LABROSSE par Mme Marie-Annick ATTAL
 Mme Chantal FRUGIER par M. Yves PUHARRE
 M. Laurent COLONNA par Mme Nadine PECHUZAL
 Mme Claudine DELY par Mme Carole SALESSE

Monsieur Yves PUHARRE a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, en parallèle à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par la délibération n°82/2013 du 03 octobre dernier, il a été prescrit par délibération n°83/2013 du même jour, une révision du PLU dite "allégée" au titre du dernier alinéa du II de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme afin de faciliter divers projets d'aménagement sans attendre le délai d'approbation du PLU révisé.

Afin de dissocier les deux points constituant cette révision, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler sa délibération n°83/2013 du 03 octobre 2013 et de prescrire deux révisions distinctes qui seront menées conjointement.

La révision au titre de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme portant le n°2 aurait pour objet la modification du zonage du secteur du Mas permettant la concrétisation du projet de construction du nouvel Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) amené à supplanter l'EHPAD existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ANNULER** sa délibération n°83/2013 du 03 octobre 2013,
- **PRESCRIRE** la révision n°2 dite "allégée" du PLU sur le secteur d'étude mentionné ci-dessus conformément aux articles L. 123-13 et suivants du code de l'urbanisme,
- **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles R. 123-15 et suivants du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques associées, et ce de façon conjointe avec la révision "allégée" n°1,
- **FIXER** les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Un registre montrant l'état de l'avancement des travaux de la procédure sera à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la procédure. Des observations pourront y être recueillies afin de connaître l'avis des administrés,
- **DONNER** autorisation au Maire pour signer tous documents nécessaires afin de mener à bien la procédure et notamment dans le but de choisir un bureau d'études chargé de la constitution des dossiers d'évaluation environnementale de la procédure le cas échéant,

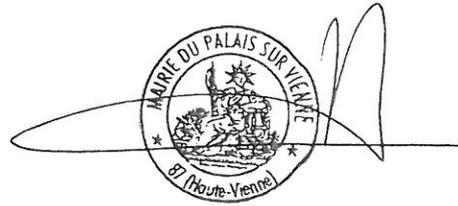
- **SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU au titre du dernier alinéa du II de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Vienne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie du Palais-sur-Vienne pour une durée d'un mois ainsi que d'une parution dans un journal local. Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
En Mairie, le 13 décembre 2013
Le Maire,
Isabelle BRIQUET

Transmis à la Préfecture le : 16 décembre 2013
Affiché le : 16 décembre 2013



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION n°107/2013 portant sur la prescription d'une révision dite

Objet de l'acte : "allégée" du Plan Local d'Urbanisme (article L 123-13 du code de l'urbanisme) pour modification du zonage applicable au secteur du Mas – révision n°2

«
Date de décision: 12/12/2013

Date de réception de l'accusé 16/12/2013
de réception :

«
Numéro de l'acte : 1072013

Identifiant unique de l'acte : 087-218711307-20131212-1072013-DE

«
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

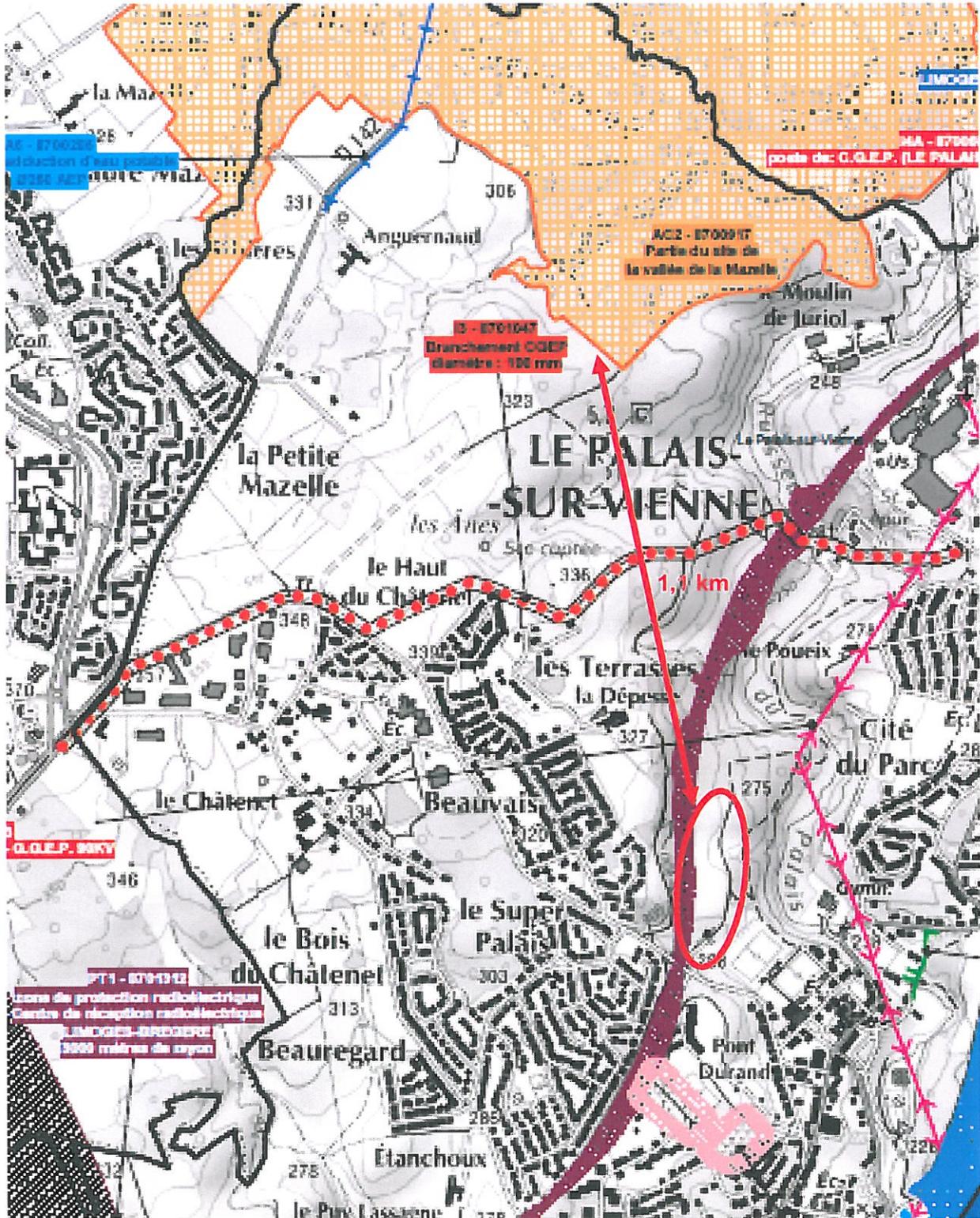
Documents d urbanisme

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

«
Nom du fichier : 107 - Révision du PLU au titre de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme - n°2.pdf (087-218711307-20131212-1072013-DE-1-1_1.pdf)

Annexe 5 : Site inscrit de la Mazelle



Source : carte des servitudes d'utilité publique

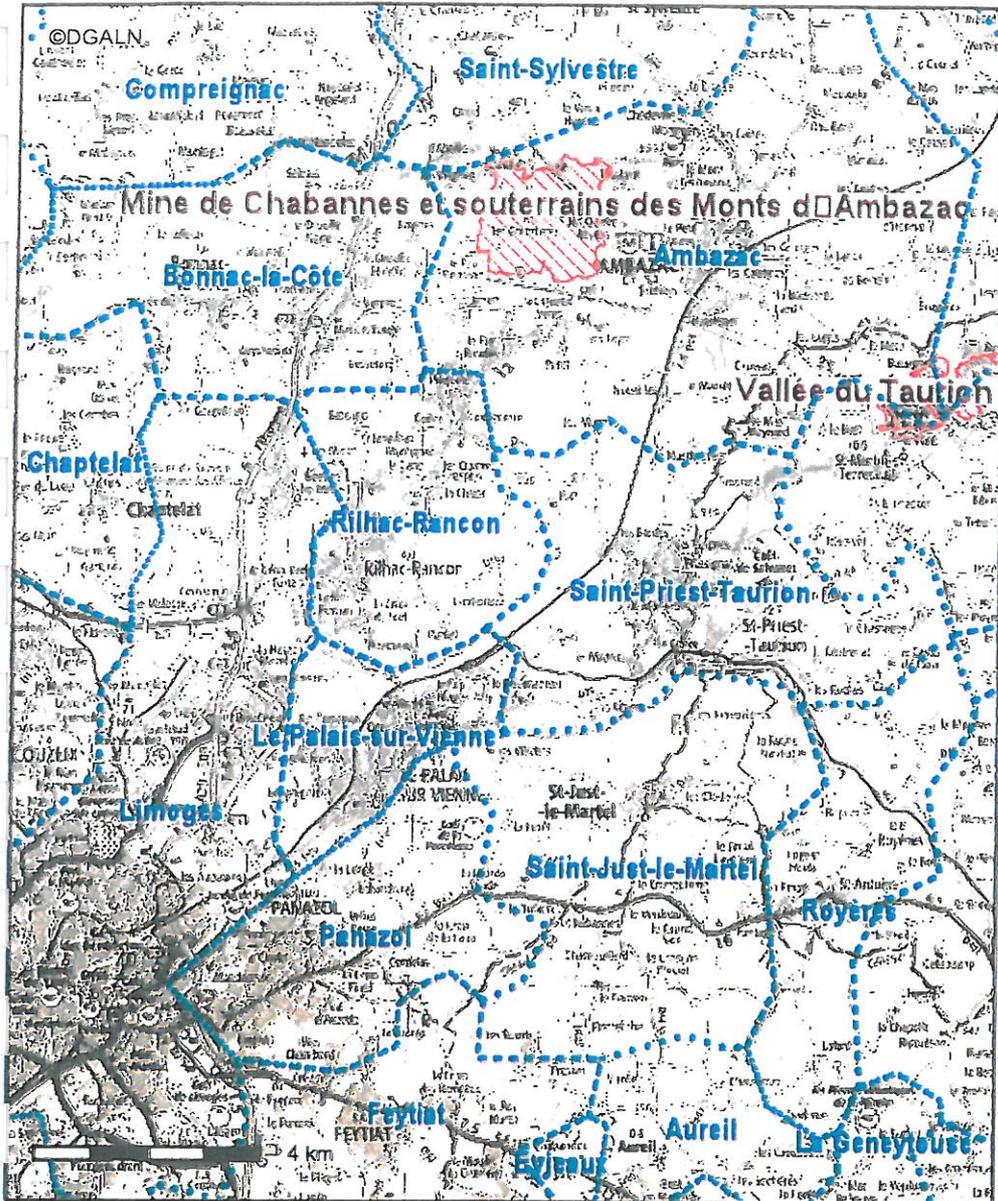
Annexe 6

Sites Natura 2000



Conception : DGALN

Date d'impression : 14-03-2014



-  Zone économique exclusive (ZEE)
-  Zone de protection écologique (ZPE)
-  Limite de département
-  Limite de la commune
-  Site d'intérêt communautaire (SIC)
-  Zone de protection spéciale (ZPS)

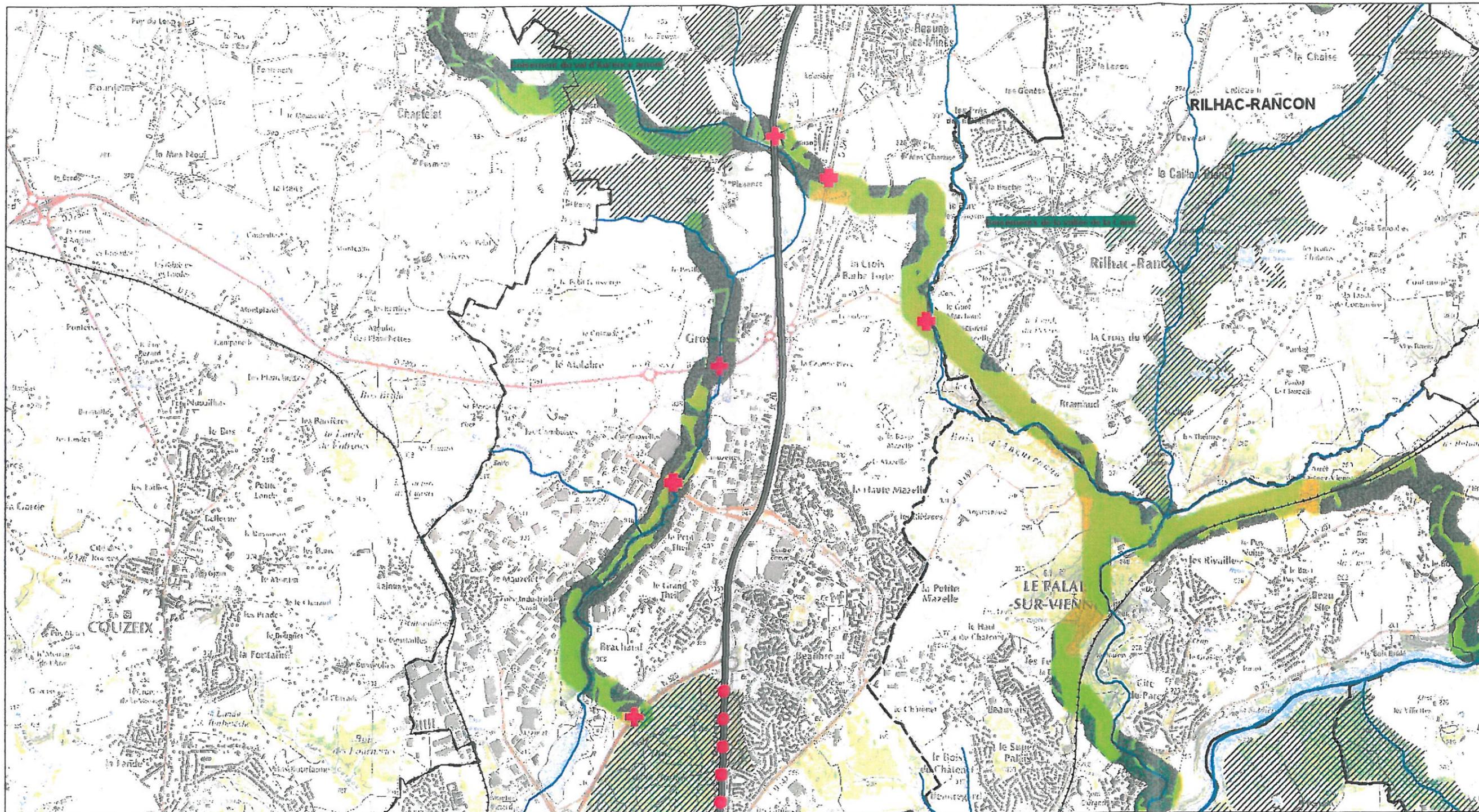
Description :

Données au 01/09/2013

Source : MNHN/INPN

Réalisation : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

Carte publiée par l'application CARTELIE
e l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSS/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

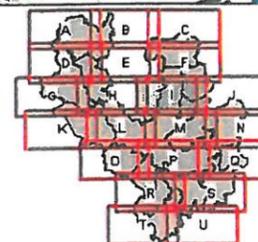


Sources: CLC 2006, IGN 2006, CDA LM, IFN 2000, Biotope. Cartographie: Biotope, 2011

- Znieffs de nature boisée
- Coeurs de Nature - Milieux boisés
- Corridors écologiques - Milieux boisés
- Evaluation de la fonctionnalité du corridor**
- Occupations du sol favorables
- Boisements mixtes ou de feuillus
- Boisements de conifères

- Principales ruptures du réseau écologique**
- Ruptures de corridor
 - Fragmentation des CDN

- Réseau hydrographique
- Autoroute A 20
- Réseau ferroviaire
- Communes de la CDA LM

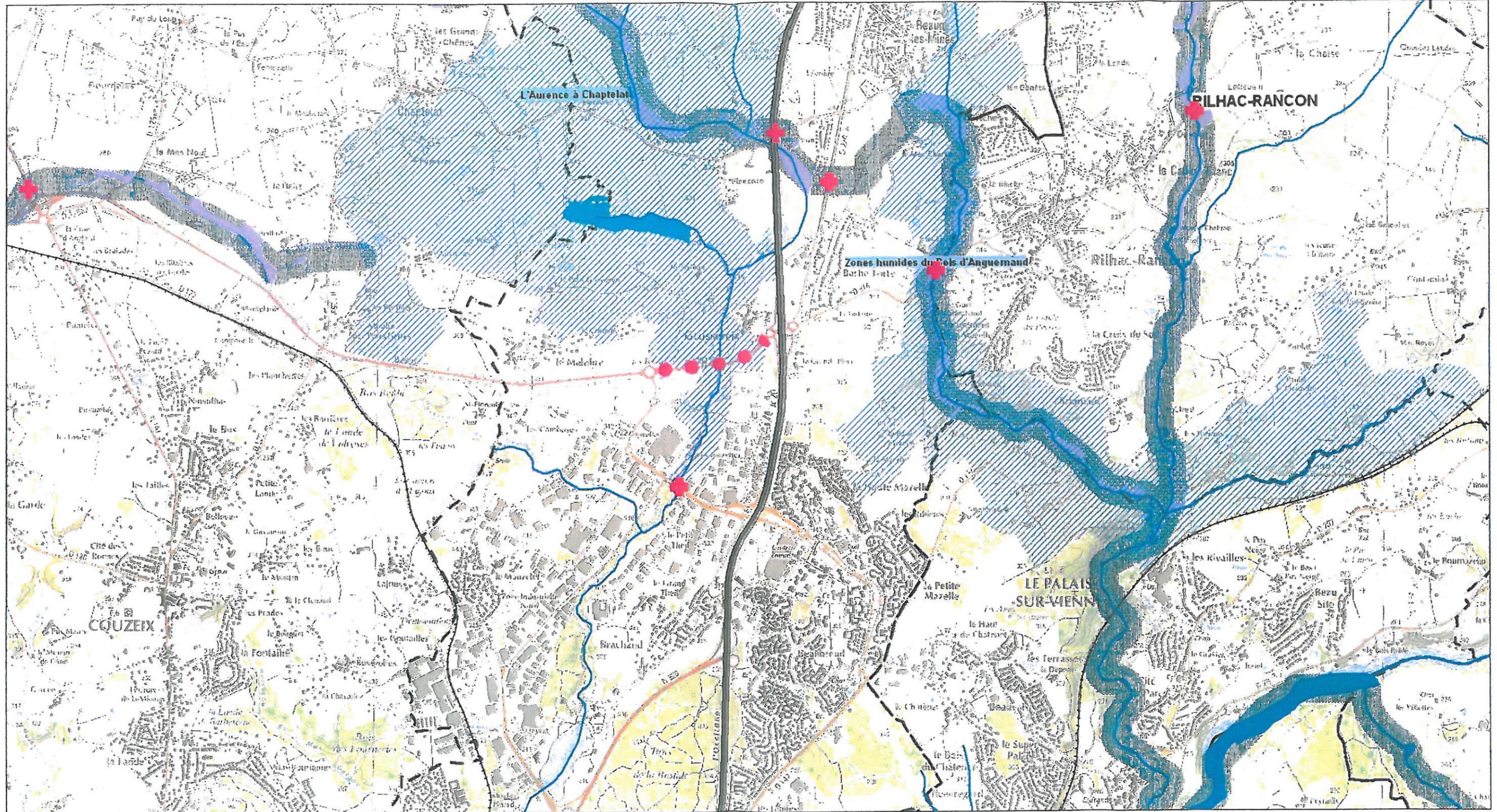


0 600 1000 m

Echelle 1:25 000

Milieux boisés-I





Sources: CLC2006, IGN 2006, CDA LM, IFN 2000, Biotope. Cartographie: Biotope, 2011

- Znieffs de nature humide
- Zones humides d'intérêt écologique (EGIS)
- Coeurs de Nature - Milieux humides
- Corridors écologiques - Milieux humides

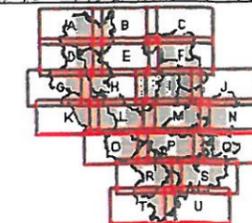
Evaluation de la fonctionnalité du corridor
Occupations du sol favorables

- Milieux aquatiques
- Zones humides

Principales ruptures du réseau écologique

- Ruptures de corridor
- Fragmentation des CDN

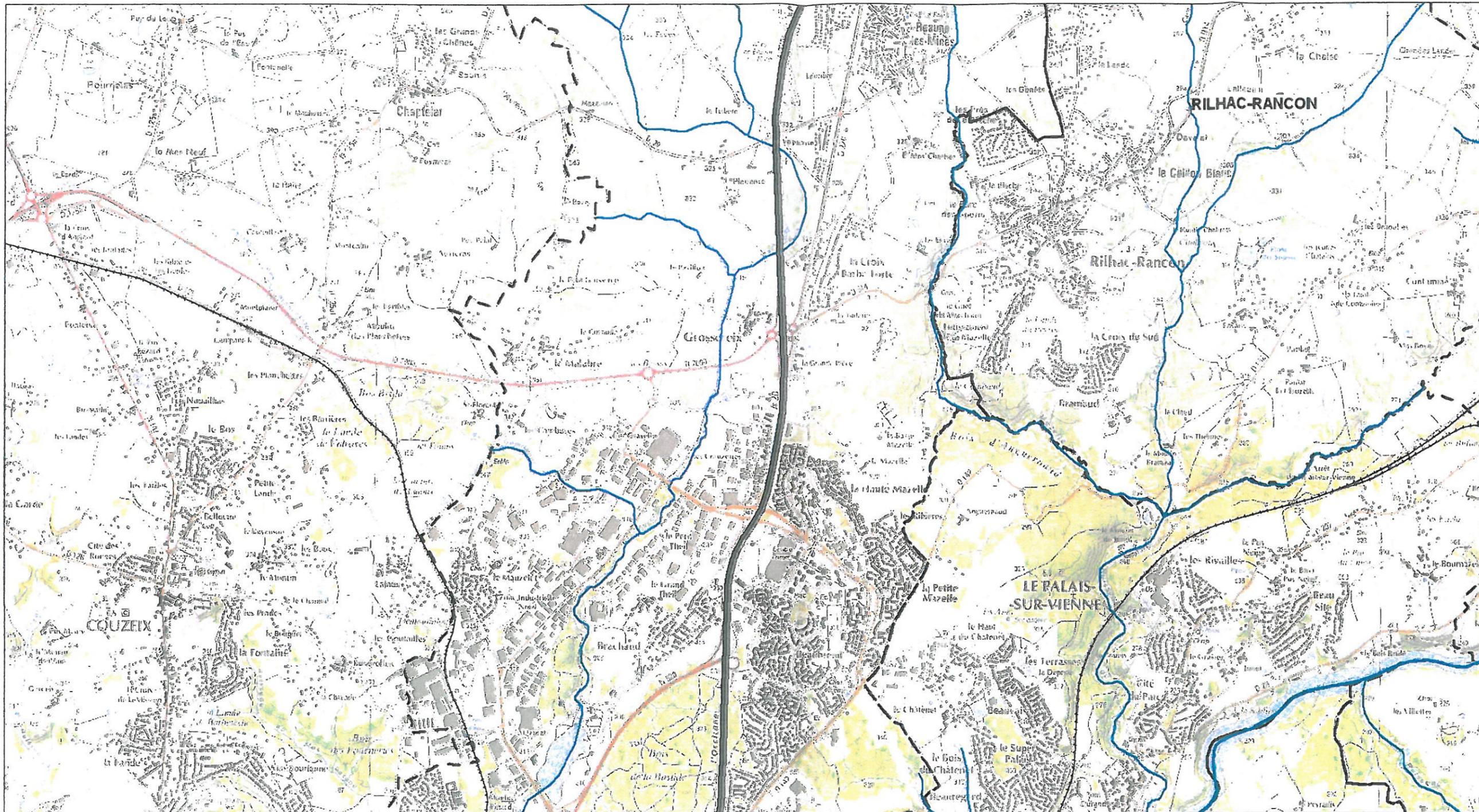
- Réseau hydrographique
- Autoroute A 20
- Réseau ferroviaire
- Communes de la CDA LM



0 600 1000 m Echelle 1:25 000

Milieux humides-I



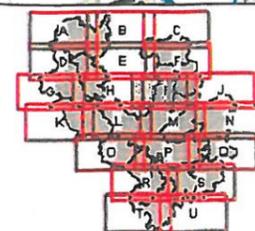


Sources: CLC2006, IGN 2006, CDA LM, IFN 2000, Biotope, Cartographie: Biotope, 2011

- Coeurs de Nature - Milieux bocagers
- Corridors écologiques - Milieux bocagers
- Evaluation de la fonctionnalité du corridor**
- Occupations du sol favorables**
- Haies
- Prairies

- Principales ruptures du réseau écologique**
- Ruptures de corridor
- Fragmentation des CDN

- Réseau hydrographique
- Autoroute A 20
- Réseau ferroviaire
- Communes de la CDA LM



Echelle 1:25 000

Milieux bocagers-I

